



Règlement Covid-19 – Saison 2020-2021 (RCO)

Évaluation des matchs de championnat et de coupe en rapport avec la pandémie de Covid-19

Version 2 – 02.10.2020

1. Champ d'application

1. Le présent règlement s'applique à toutes les catégories et formes de jeu de Swiss Tchoukball pour la saison 2020-2021. Tous les membres, licenciés, fonctionnaires, employés et mandataires de Swiss Tchoukball sont soumis au présent règlement.
2. Le présent règlement prévaut sur le "Règlement des compétitions officielles de tchoukball".
3. Dans les cas où le présent règlement n'est pas applicable, les dispositions du "Règlement des compétitions officielles de tchoukball" continuent à être appliquées, pour autant que celles-ci soient applicables de manière adéquate.
4. La Commission technique tranchera pour tous les cas non prévus par le présent règlement ainsi que pour d'éventuelles exceptions. Elle peut déléguer cette compétence de décision, au cas par cas, aux sections, aux commissions ou à des personnes désignées par la Commission technique.
5. Swiss Tchoukball est responsable de la gestion des compétitions de tchoukball en Suisse, mais décline cependant toute responsabilité relative aux risques sanitaires liés à la participation des personnes individuelles à une compétition.

2. Entrée en vigueur

1. Le présent règlement a été mis en vigueur par le Comité exécutif et la Commission technique de Swiss Tchoukball le 29.09.2020.

3. Dispositions

3.1. Finalité et but

1. En raison de la pandémie de Covid-19, il est probable qu'un plus grand nombre de matchs ne puissent pas se dérouler lors de la saison 2020-2021. Au vu de la situation, des matchs peuvent être reportés ou annulés en raison de mesures prises par les autorités administratives ou sanitaires. Il est également possible que des réglementations cantonales ou communales ne permettent pas l'organisation de matchs à tel ou tel moment.

3.2. Report et annulation de match pour cause de maladie

1. Une mesure d'isolation ou de quarantaine ordonnée par une autorité est assimilée à une maladie. Afin de justifier toute absence pour cause de maladie, d'isolation ou de quarantaine ordonnée par une autorité, il faut présenter un certificat médical ou la décision de l'autorité compétente.

2. Un match de championnat peut être reporté pour cause de maladie, d'isolation, de quarantaine ou d'autres mesures prises par une autorité sous les conditions suivantes :
 - Au moins quatre joueurs doivent être indisponibles pour cause de maladie, d'isolation, de quarantaine ou d'autres mesures prises par une autorité.
 - Un ou plusieurs arbitres ont été mis en quarantaine et aucune solution n'a été trouvée
3. Procédure administrative
 - Le club qui souhaite reporter un match en informe l'adversaire, les arbitres convoqués et Swiss Tchoukball dès que possible, mais au plus tard trois heures avant le début du match. Passé ce délai, un report du match est possible moyennant la prise en charge des frais engagés par les arbitres et l'équipe adverse.
 - Au plus tard la semaine suivant le report du match (date du timbre postal en courrier A ou e-mail), tous les joueurs concernés doivent envoyer un certificat médical ou la décision d'une autorité. Si les justificatifs légitimant le report du match, à savoir certificats médicaux ou décision d'une autorité, ne peuvent pas être présentés, le match sera déclaré forfait en défaveur de l'équipe ayant demandé le report du match, pour non-participation à un match officiel par sa propre faute
 - En cas de match annulé, les arbitres ne reçoivent aucune indemnité d'arbitrage. D'éventuels frais de déplacement sont versés aux arbitres par le club ayant demandé le report uniquement lorsque ceux-ci n'ont pas pu être informés de l'annulation du match avant leur départ. Il n'est possible de faire valoir aucune autre indemnité.
 - La Commission technique fixera une nouvelle date pour le match, après discussion avec les deux clubs
 - Les matchs suivants sont exclus du présent règlement : matchs de la journée de finale
4. Arbitre en quarantaine
 - Si un ou plusieurs arbitres sont mis en quarantaine avant le match, les équipes peuvent chercher un remplaçant chez tous les arbitres sans distinction de niveau
 - Si aucun arbitre n'est trouvé au moins trois heures avant le match, le match est reporté à une date ultérieure
 - Au plus tard la semaine suivant le report du match (date du timbre postal en courrier A ou e-mail), tous les arbitres concernés doivent envoyer un certificat médical ou la décision d'une autorité.
 - Si l'arbitre responsable du report du match ne peut pas fournir les justificatifs légitimant le report du match, à savoir certificats médicaux ou décision d'une autorité. Les éventuels frais engagés par les autres arbitres et par les deux équipes seront à sa charge et la commission technique se prononcera sur les sanctions à appliquer

3.3. Délai entre l'expiration de la quarantaine ou de l'isolation et le prochain match

1. Si un match est reporté pour des motifs liés à la pandémie de Covid-19, aucun délai ne sera accordé entre l'expiration de la date de validité des pièces justificatives et celle du prochain match.

4. Évaluation

4.1. Évaluation des matchs

1. Durant la saison 2020-2021, toutes les équipes jouent selon le plan des matchs 2020-2021 établi par Swiss Tchoukball.
2. Il est possible de déplacer un match si les critères du points 3.2 sont remplis

4.1.1. Non-participation involontaire d'une équipe

1. Si une équipe ne peut pas prendre part à un match pour cause de maladie, d'isolation, de quarantaine ou d'autres mesures ordonnées par une autorité, le match sera reporté.

4.1.2. Non-participation volontaire d'une équipe

1. Si une équipe ne se présente volontairement pas à un match, elle perdra le match par forfait.

4.1.3. Changement de salle et changement d'organisateur

1. Un changement involontaire de salle est possible sans frais s'il intervient suite à une décision d'une autorité.
2. Swiss Tchoukball ne prend en charge aucuns frais liés à un changement de salle ou d'organisateur.

4.2. Calcul du classement en cas de saison incomplète

1. Pour le calcul du classement de la saison 2020-2021, le calcul habituel « total des points » sera remplacé par un quotient « moyenne de points par match ».
2. La formule pour obtenir ce quotient est la suivante :

« nombre de points acquis divisé par le nombre de matchs par équipe »

3. C'est ce quotient qui sera déterminant pour le classement des équipes et non le total absolu des points acquis. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes au niveau du quotient des points acquis, la formule en cas d'égalité du "Règlement des compétitions officielles" sera appliquée.

4.3. Nombre minimal de matchs par équipe

1. Toutes les équipes doivent au moins avoir joué leur premier tour pour que le point 4.2 soit applicable.

4.4. Play-off

1. Les dispositions pour les phases de play-off seront édictées par le Comité exécutif et la commission technique jusqu'au 31.01.2021.
2. Pour toutes les catégories de jeu, les play-offs pourront être raccourcis ou purement annulés.

4.5. Désignation du champion suisse en cas d'arrêt de la saison durant la phase de qualification

1. En cas d'arrêt de la saison pendant le premier tour, aucun champion suisse ne sera désigné.

2. Pour la ligue B, les vainqueurs de groupe seront désignés d'après le classement pondéré (Art 4.2) au moment de l'arrêt de la saison.
3. Pour la ligue A, le classement pondéré (Art 4.2) sera pris au moment de l'arrêt de la saison

4.6. Désignation des équipes promues et reléguées en cas d'arrêt de la saison durant la phase de qualification

1. La compétence pour la désignation des équipes promues et reléguées en cas d'arrêt de la saison durant la phase de qualification incombe à la Commission technique, pour chacune des catégories de jeu.

4.7. Désignation du champion suisse ainsi que des équipes promues et reléguées en cas d'annulation des play-offs

1. Si les play-offs sont purement annulés ou que l'arrêt de la saison intervient pendant les play-offs, c'est le classement à la fin de la saison régulière qui sera pris en compte pour déterminer le champion suisse.
2. La compétence pour la désignation des équipes promues et reléguées en cas d'arrêt de la saison avant ou pendant les play-offs incombe à la Commission technique, pour chacune des catégories de jeu.

Annexe I : aperçu des dispositions

Aperçu concernant les matchs individuels

Cas	Volonté	Conséquence	Évaluation	Frais
L'équipe se présente	-	Match joué	Le match est joué	Aucuns
L'équipe ne se présente pas	Involontaire	Report	Le match est déplacé	Aucuns
	Volontaire	Annulation	Le match est déclaré forfait	Amende admin.
L'organisateur n'organise pas le match	Involontaire	Changement de salle	Le match est joué	Aucuns
		Report	Le match est déplacé	Aucuns
	Volontaire	Annulation	Le match est déclaré forfait	Amende admin.
Un ou plusieurs arbitres ne se présentent pas	Involontaire	Arbitre remplacé	Le match est joué	Aucuns
		Arbitre non-remplacé	Le match est déplacé	Aucuns
	Volontaire	Arbitre remplacé	Le match est joué	Sanction pour l'arbitre
		Arbitre non-remplacé	Le match est déplacé	Sanction pour l'arbitre